

## Engageons-nous dans la lutte contre **LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES FAITES AUX FEMMES**

### SOMMAIRE

- Exigeons des soins pour les femmes victimes de violence P 2
- Stop aux violences sexistes (tract) P 3-4
- Violences contre les femmes au travail comme dans la vie ! STOP ! (tract) P 5-6
- Lutter contre les violences envers les femmes... P 7
- Invitation 3 février P 8



Les violences sexistes et sexuelles peuvent être des propos désobligeants, des insultes, des brimades ou humiliations, des atteintes dégradantes, des comportements à connotations sexuelles, une mise au placard... La liste des violences subies dans le cadre du travail peut être longue.

Les conséquences de ces violences ont des répercussions accrues dans un contexte économique et social très difficile.

La Fédération CGT Santé et Action Sociale a lancé une enquête sur les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes dans nos établissements. Il est important de continuer de nous faire parvenir les questionnaires. Nous avons été sollicités par des établissements où les directions ne voulaient pas voir les violences sexistes ou sexuelles envers des salarié-e-s.

Les représentants du personnel, via les instances représentatives du personnel, ont un rôle dans la lutte contre ces violences, et ils se doivent de rappeler aux directions leurs devoirs en la matière.

Le 3 février 2016, une initiative est proposée par la commission femmes-mixité confédérale « *Violences sexistes et sexuelles, comment agir* ». Cette journée se clôturera par la projection du film « *Que justice soit nôtre* » suivi d'un débat avec le réalisateur, Jean-Pierre Délépine.

**LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES,  
UN COMBAT DE TOUS LES JOURS**



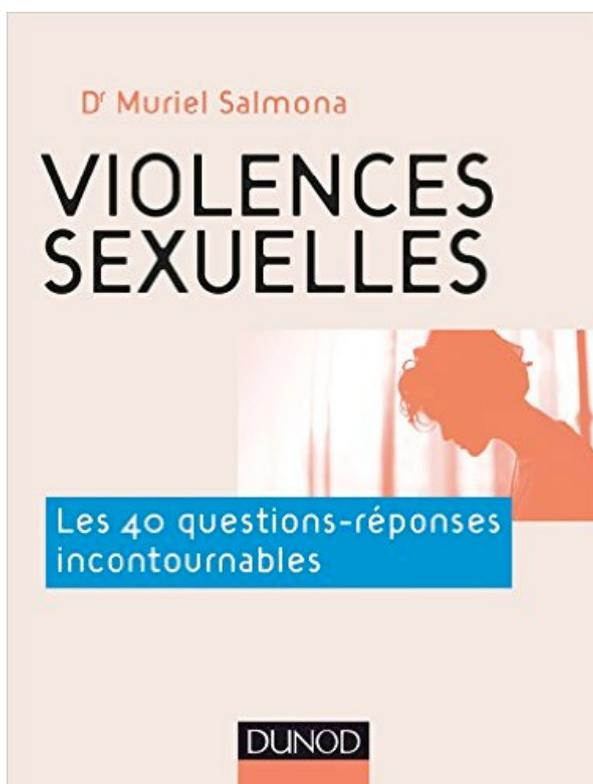
# EXIGEONS DES SOINS POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Les violences sexuelles subies par les femmes (plus de 80 % des victimes sont des femmes et 90 % des auteurs sont des hommes), ont des conséquences psycho-traumatiques graves très sous-estimées : 95 % des victimes de violences sexuelles rapportent un impact sur leur santé mentale. Bien souvent les victimes se retrouvent seules et elles développent des stratégies de survie qui les entraînent encore plus dans l'exclusion.

Actuellement, l'assurance maladie ne prend pas en charge les soins nécessaires. L'offre de soin est quasi inexistante, c'est un cercle vicieux pour les femmes victimes : si elles n'ont pas les moyens financiers d'accéder à des soins, les conséquences psycho-traumatiques non soignées les entraînent dans une plus grande précarité.

Les professionnels de santé peu nombreux qui prennent en charge les femmes dénoncent « *un état de catastrophe sanitaire, déniée et passée sous silence* ». Sans prise en charge adaptée, les troubles psycho-traumatiques peuvent durer des années, voire toute une vie, dans une très grande souffrance mentale (troubles anxieux, dépressions, troubles du sommeil, cognitifs, alimentaires, addictions...), et exposent ces femmes à un possible risque vital (suicide, conduites à risque).

Pour faire face au traumatisme, une prise en charge spécifique par des soignant-e-s formé-e-s,



Un des ouvrages de Muriel Salmona, psychiatre spécialisée dans la prise en charge des victimes, formatrice et chercheuse en psychotraumatologie, présidente de l'association d'information, de formation et de recherche " Mémoire Traumatique et Victimologie ".

centrée sur les violences, est essentielle pour dépister, diagnostiquer, et soigner les troubles psycho-traumatiques.

La France a signé et ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur « *la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* » d'Istanbul du 12 avril 2011, applicable depuis août 2014. Différentes mesures doivent être rapidement mises en place ou renforcées : des mesures de prévention, de poursuites juridiques et de suivi des victimes.

Le gouvernement doit financer une prise en charge globale et coordonnée pour associer tous les professionnel-les nécessaires à la prise en charge des femmes victimes de violences sexuelles ou conjugales : permanence téléphonique, services de polices, de la justice, accueil dans les services publics,

services de soins, services sociaux...

Des moyens doivent être donnés pour la formation du personnel médical, paramédical, médico-social et social. La création de refuges, de centres de soins gratuits sur tout le territoire, de services sociaux pour une prise en charge pluridisciplinaire, est indispensable.

Pour la Fédération CGT Santé Action Sociale, mettre en place une offre de soin adaptée et accessible à toutes les victimes, par des professionnels formés est une urgence de santé publique.



## STOP AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Injures et propos  
à caractère sexiste  
et sexuel

HUMILIATIONS

Pornographie

HARCELEMENT SEXUEL

Exhibition sexuelle

Agression sexuelle

VIOL

Perte de l'estime de soi

Démotivation

Douleurs chroniques

STRESS

ANXIÉTÉ

DÉPRESSION

Phobies

### LE SEXISME, LE HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL, C'EST QUOI ?

C'est le fait d'imposer, de façon ouvertement hostile, ou de façon masquée ou subtile, ou de façon qui peut paraître bienveillante, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui :

- ▶ portent atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- ▶ ou créent à une situation intimidante, hostile ou offensante.

**Le domaine de la santé est un secteur où les cas de sexisme, de harcèlement sexuel, et violences sexuelles sont importants.**

Les violences sexuelles sur le lieu de travail sont une menace sur l'emploi et la carrière : refus d'embauche, détérioration des conditions de travail, évolution de carrière bloquée, refus de promotion, licenciement...).

Une étude officielle révèle que 80 % des femmes salarié-es sont confrontées à des attitudes ou comportements sexistes. Une femme sur 5 aurait été victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle (enquête 2014 IFOP/ Défenseur des droits).

Les conséquences de ces violences sexistes et sexuelles sont d'ordre physique et psychologique, les victimes souffrent de méfiance, de perte de confiance, d'agressivité envers les autres, stress, angoisses, dépression, tentatives de suicide...

**Ces violences ont donc un impact important sur la santé.**

## LES PRINCIPALES VIOLENCES SONT :

- *Propos, humiliations, ou injures à caractère sexiste et sexuel*
  - *pornographie : fresques, affiches...*
  - *exhibition sexuelle*
  - *harcèlement sexuel*
  - *agression sexuelle*
  - *viol*

 **Les violences contre les femmes sont loin d'être une fatalité.**

**EXPRIMEZ-VOUS sans honte, LES EXPRIMER, C'EST LES COMBATTRE !**

**STOP à la loi du silence encore trop présente.**

 **Les attitudes sexistes et les violences sexuelles sont inadmissibles, que ce soient des attaques individuelles ou collectives.**

**Des lois, des moyens juridiques nationaux existent pour les combattre. LA CGT PEUT VOUS AIDER, L'EMPLOYEUR EST OBLIGÉ DE VOUS PROTÉGER.**

**Si vous êtes victime ou témoin d'agressions, de propos sexistes n'hésitez pas à contacter votre syndicat CGT.**

**LA CGT EST ENGAGÉE DANS LA LUTTE CONTRE LE SEXISME, ET TOUTES FORMES DE VIOLENCES SEXUELLES.**

**STOP AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE MONDE DE LA SANTÉ**

**LA LOI RAPPELLE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL N'EST JAMAIS UN JEU MAIS TOUJOURS UNE VIOLENCE.**



**LA LOI RAPPELLE QUE LES ALLUSIONS SEXUELLES RÉPÉTÉES PROVOQUENT UNE SOUFFRANCE RÉPÉTÉE**

# Violences contre les femmes au travail comme dans la vie ! STOP!

## LE SEXISME D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE

*En complément des dispositions visant le harcèlement sexuel, le Code du Travail a précisé l'interdiction de « tout agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».*

Art. L1142-2-1-

*Les violences ont des répercussions sur la santé mentale pour plus de 80% des victimes, outre les éventuelles blessures physiques.*

**L**es violences contre les femmes nous concernent toutes et tous. Elles ont lieu dans tous les milieux sociaux, dans tous les territoires, dans tous les pays.

Le 25 novembre est la « journée internationale de lutte pour l'élimination des violences à l'égard des femmes ». Les chiffres connus sur les réalités des violences subies par les femmes attestent que nous sommes face à un phénomène social qui a des conséquences sur la société et sur la vie au travail.

C'est aussi un système qui trouve son ancrage dans l'ensemble des inégalités des rapports sociaux de sexe allant des inégalités professionnelles (temps partiels, écarts salariaux...) à une vision dévalorisante du corps des femmes jusqu'à la prostitution.

Les conséquences de ces violences sont accrues dans un contexte économique et social dégradé où il est très difficile de trouver du travail, une formation, ou de se loger, et où les politiques d'austérité fragilisent les services publics.

La violence n'est pas une fatalité et construire une société égalitaire, non violente et non sexiste est possible dès à présent ! Pour cela il faut agir dans les lieux de travail et dans la société.

## LES CHIFFRES

### Au travail :

- 5% des viols et 25% des agressions sexuelles ont lieu sur les lieux de travail ;
- 1 femme sur 5 aurait été victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle ;
- 95% des victimes de violences sexistes et sexuelles ont perdu leur emploi par licenciement ou démission ;
- 80% des femmes salariées considèrent que dans le travail, les femmes sont régulièrement confrontées à des attitudes ou comportements sexistes.

### Dans la vie :

- Une femme meurt tous les 2 à 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint ;
- Toutes les 7 minutes, une femme est violée en France.

...

## 10 PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES ET AVANCER VERS L'ÉGALITÉ

- 1 Négocier – Imposer le thème des violences sexistes et sexuelles** dans les négociations d'entreprise, introduire dans tous les règlements intérieurs une définition du sexisme.
- 2 Prévenir – Mettre en place des campagnes de prévention contre les violences sexistes et sexuelles au travail :** sensibiliser les personnels des services RH aux enjeux de l'égalité et à la lutte contre les violences, mettre en place des environnements non-sexiste au travail, relayer les campagnes nationales de prévention et de lutte contre les violences conjugales, faire des enquêtes internes pour mesurer et mieux connaître la réalité des violences sur les lieux de travail (rôle du CHSCT, DP)...
- 3 Protéger et accompagner les salariées victimes de violences conjugales –** mettre en place un dispositif d'accueil pour écouter et orienter, permettre le maintien dans l'emploi et la mise hors danger par toute mesure convenant : mutation, changement de poste, réduction ou réorganisation du travail, possibilité de démissionner sans préavis ou de suspendre leur contrat de travail en bénéficiant des allocations chômage. Eviction du conjoint ou ex-conjoint violent s'il travaille sur le même lieu que la victime.
- 4 Protéger et accompagner les femmes victimes de violences** dans le travail – sanctionner et déplacer les agresseurs, permettre le maintien dans l'emploi en permettant la mise hors danger par toute mesure leur convenant : changement de poste...
- 5 Garantir à toutes l'accès à des vestiaires et à des sanitaires** protégeant l'intimité sur le lieu de travail.
- 6 Pour les salarié-es des TPE,** faire des futures CPRI (commissions paritaires régionales interprofessionnelles) des lieux d'impulsion de campagnes d'information et de prévention sur les violences.
- 7 Faciliter l'accès au logement et à l'emploi** pour les femmes victimes de violences, créer et renforcer les centres d'hébergement et d'accueil dédiés et gérés par des associations spécialisées.
- 8 Renforcer les lieux d'accueil** dans les commissariats et la formation des personnels, renforcer les moyens des associations.
- 9 Développer une éducation non sexiste** et pour le respect filles/garçons.
- 10 Instaurer une norme internationale contre les violences sexistes et sexuelles,** au niveau de l'Organisation internationale du travail.

**Agir au travail, c'est possible et nécessaire.  
Faisons de nos lieux de travail des lieux sans violence,  
des lieux de transformation sociale**

**Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.**

**Bulletin de contact et de syndicalisation**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Age : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

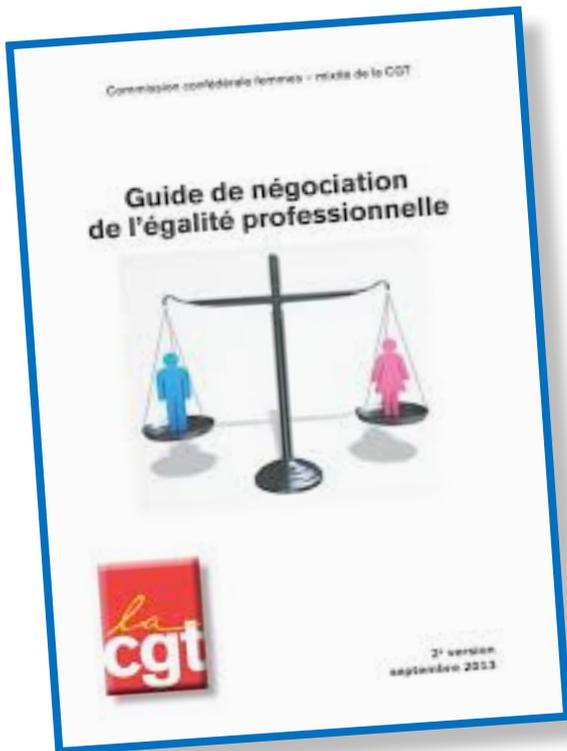


Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93016 Montrouil Cedex,  
téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 90, courriel : orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)**

# LUTTER CONTRE LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

## UN VOLET INDISPENSABLE DES NÉGOCIATIONS DES ACCORDS ÉGALITÉ

Dans les accords Egalité, il est primordial d'avoir un article sur la lutte contre le harcèlement sexuel, la lutte contre les violences sexuelles, et la prise en charge des victimes.

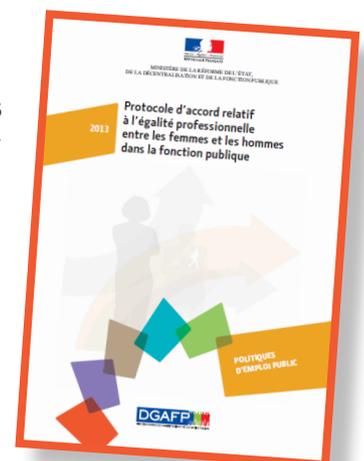


Il faut y inclure certains points tels que :

- la campagne de sensibilisation auprès des salarié-e-s
  - la mise en place de formation initiale et continue à tous les salarié-e-s sur « *les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes ainsi que sur les mécanismes d'emprise psychologique* »
  - avoir une personne « référente »
  - la formation les élu-e-s des Instances Représentatives du Personnel
  - la formation des RH, du personnel d'encadrement et des médecins du travail
  - dans le rapport de situation comparé, mettre un indicateur portant sur les violences sexistes et sexuelles au travail
  - la prise en charge médicale et psychologique pour les femmes ayant subies des violences au travail mais également intra-familiales
- la mise en place d'aides concrètes pour les victimes : mutation si elle est souhaitée, horaires aménagés... Les violences intra-familiales ont des conséquences lourdes sur la vie au travail produisant anxiété
- le mesures disciplinaires envers les agresseurs

Lors des négociations d'accord égalité, il faut insister sur le rôle des entreprises à maintenir ces femmes victimes dans l'emploi, sans tenir compte de l'ancienneté.

De même, il faut faire acter localement, dans les établissements de la Fonction Publique, des mesures de prévention et de luttes contre les violences (cf. protocole égalité professionnelle dans la Fonction Publique : [http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques\\_emploi\\_public/20130308-Protocole-d-accord-egalite-professionnelle.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques_emploi_public/20130308-Protocole-d-accord-egalite-professionnelle.pdf)).



# INVITATION

## POUR LA JOURNÉE DU

### 3 FÉVRIER 2016

I  
N  
V  
I  
T  
A  
T  
I  
O  
N



Cette journée est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Commission confédérale femmes mixité

*Journée de sensibilisation et de formation*

## VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

**COMMENT AGIR ?**

**Mercredi 3 février 2016**

suivie de la projection du film

« **Que justice soit nôtre** »

puis débat avec le réalisateur du film  
Jean-Pierre Delépine

Merci de confirmer votre participation par mail à : [fem-mixite@cgt.fr](mailto:fem-mixite@cgt.fr)

Lieu

**Confédération CGT** – 263 rue de Montreuil 93516 Montreuil - Salle du CCN

### PROGRAMME

Matin

**Accueil à partir de 08h30 – début de la journée à 09h15 précises**

**Introduction** par Céline Verzeletti, bureau confédéral et Muriel Marcilloux, pilote de la commission femmes mixité de la Fédération Nationale Mines Energie

**Les violences contre les femmes : de quoi parle-t-on ?**

Ernestine Ronai, Présidente de l'Observatoire départemental de Seine-Saint-Denis et de la Mission Interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences (MIPROF)  
Séverine Lemièrre, Présidente de l'Association FIT Une femme un toit

**Les violences au travail : manifestations, conséquences, idées reçues**

Marilyn Baldeck, Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT)

Après-midi

**Nos responsabilités syndicales**

**Enjeux, moyens d'action, outils, revendications**

Les outils juridiques à mobiliser par les IRP : Anne Braun, responsable du secteur confédéral Droit, Libertés, Actions Juridiques (DLAJ)

Les accords égalité femmes-hommes et les actions à mettre en œuvre

Des exemples d'initiatives, dans le privé et le public :

UD du Jura, Fédération Santé et Action Sociale, Fédération Société d'Etudes...

**Conclusion** par Sophie Binet, pilote de la Commission confédérale femmes mixité

**Suivi du ciné - Débat à 17h**

« **Que justice soit nôtre** »

en présence du réalisateur du film Jean-Pierre Delépine

**Clôture de la journée - 19h**

